

Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC- CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «TIKIHOME» POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE JOLLIVET POUR SA NOUVELLE MARQUE TIKIMOB

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'immobilier,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18/04/2014 de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Henri LAMBERT**, notamment en matière de zones d'activités ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel DEQUIPPE**, représentant la SCI «TIKIHOME», a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir une parcelle située dans le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY, pour le compte de l'entreprise « JOLLIVET » actuellement implantée à Périgny.

Le projet prévoit la création de nouveaux locaux de production sur 1 500 m² pour la conception et la fabrication de meubles sur mesure, créés directement par le client en réalité virtuelle, depuis un module de conception 3 G sur internet.

La marque TIKIMOB a été créée en 2018, 6 salariés y sont actuellement dédiés sur les 16 salariés de l'entreprise. Quatre créations de poste ont eu lieu en mars soit deux pour la menuiserie JOLLIVET et deux pour TIKIMOB. Quatre emplois supplémentaires sont envisagés dès l'ouverture du nouveau site de production.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré AP 571, pour une superficie totale de 4 183 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², et représenterait par conséquent un prix de cession de 188 235 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicité le 18 mai 2020.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.



L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des honoraires du géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

DÉCIDE

Article 1 :

de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « TIKIHOME » ou à toute entité venant à s'y substituer, pour le compte de l'entreprise JOLLIVET et sa nouvelle marque TIKIMOB, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 188 235 € HT, frais d'acte en sus ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;

Article 3 :

d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Article 4 :

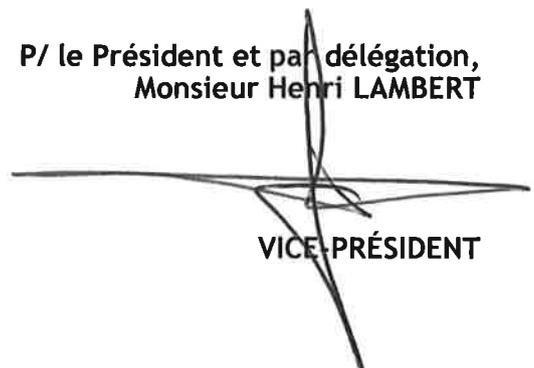
La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le **09 JUIN 2020**

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Henri LAMBERT



VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du
cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai
d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Prévu dans le même délai ; en
Reçu en préfecture le 12/06/2020
de deux mois, le demandeur dispose
Affiché le 12/06/2020 
X. »
ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_33-AR

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020



ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_33-AR



DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

Dossier de saisine

| | |
|--|---|
| Identification du demandeur | <u>Nom</u> : Communauté d'Agglomération de La Rochelle <u>Fonction</u> : Service Développement Economique |
| Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place | <u>Nom, Prénom</u> : RATA Hélène <u>Téléphone</u> : 05 46 30 34 84 <u>Courriel</u> : helene.rata@agglo-larochelle.fr / malorie.barraud@agglo-larochelle.fr |

1. Description de l'opération envisagée (voir notice):

- Nature et modalités particulières :

Cession d'un terrain dans le parc d'activités d'Atlanparc à Périgny, sur lequel le prix de cession est établi à 45 € HT / m², selon délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015

- Motif et contexte :

Cession à l'entreprise TIKI HOME pour le développement de son activité de ...

- Calendrier prévisionnel :

Cession courant 3ème trimestre 2020

2. Identification, description du bien (voir notice) :

- Références cadastrales :

Parcelle en cours de bornage, à prélever sur la parcelle cadastrée AP 562 pl

- Adresse précise :

Atlanparc 17180 PERIGNY

- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) :

Parcelle de 4 183 m²

3. Situation juridique du bien (voir notice) :

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) :

CDA La Rochelle (voir ci-dessus)

- Situation locative : libre

4. Urbanisme (voir notice) :

- Réglementation d'urbanisme applicable :

Ux

- Périmètres de protection

RAS

- Servitudes administratives ou de droit privé :

RAS

- Réseaux et voiries

RAS

- Surface de plancher maximale autorisée :

/

5. Précisions complémentaires : (voir notice)

Sans objet

6. Liste des documents joints à la demande : (voir notice)

- si des négociations sont en cours* : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties
- plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)
- plans – mesurages

Date de la demande : 18 mai 2020

Signature :



Nom du signataire : Jean-Luc ALGAY

Documents à renvoyer à :

- **par messagerie** à : ddfip17.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

- **ou par courrier** à l'adresse suivante : Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime
Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fétilly
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

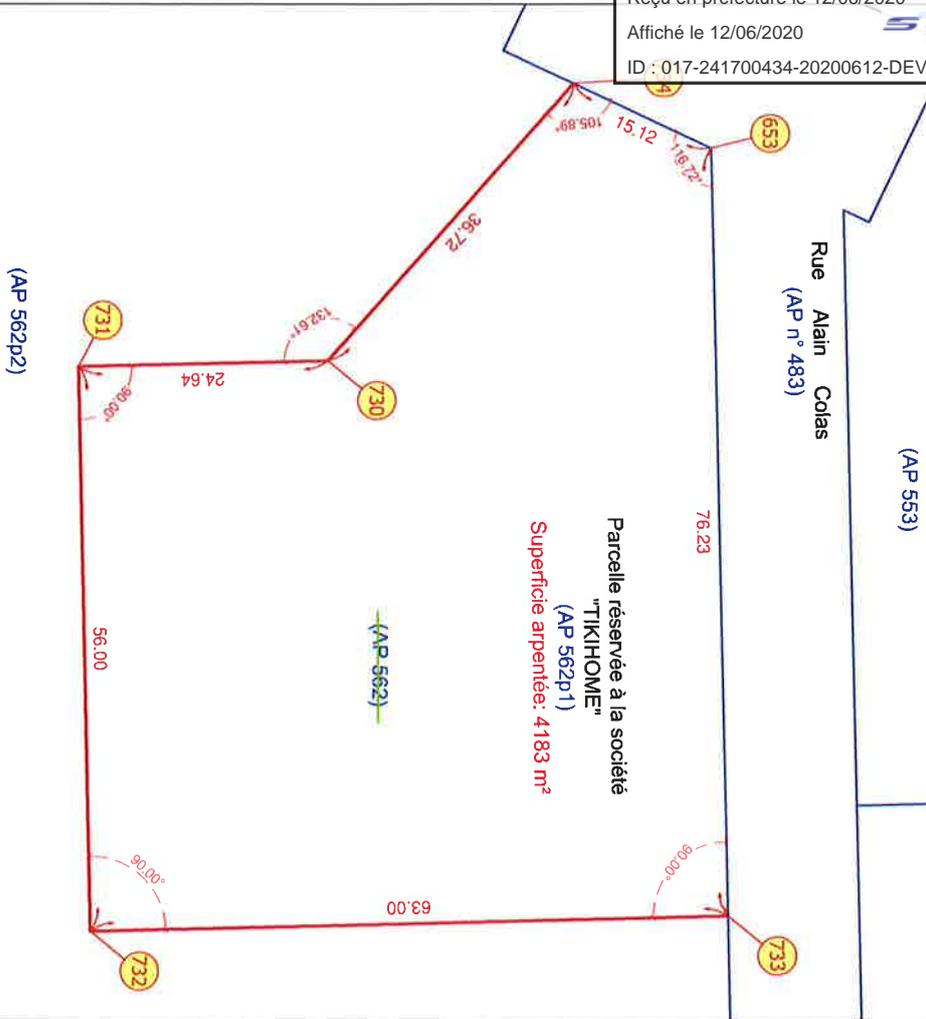
Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020



ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_33-AR

PLAN DE DELIMITATION ET DE BORNAGE PROVISOIRE
 Echelle : 1 / 500



LEGENDE :

- Limite de division
- Limite de propriété définie par le plan de bornage VA/TRE en aout 2009 (dossier 11915)

Tableau des coordonnées

| N° | Coordonnées X | Coordonnées Y | Nature |
|-----|---------------|---------------|--------|
| 653 | X= 333 354,65 | Y= 134 868,10 | |
| 730 | X= 333 338,61 | Y= 134 827,81 | |
| 731 | X= 333 319,87 | Y= 134 811,81 | |
| 732 | X= 333 386,22 | Y= 134 789,22 | |
| 733 | X= 333 404,14 | Y= 134 810,12 | |
| 734 | X= 333 339,97 | Y= 134 864,50 | |

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020



ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_33-AR